République
Française
Département du Bas-Rhin
VILLE DE BOERSCH

Nombre des membres du Conseil Municipal
Élus:
19

Conseillers en fonction :
18

Conseillers présents :
16

VILLE DE BOERSCH

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 Juillet 2021

Sous la présidence de Madame Colette JUNG, Maire,
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des fêtes de Boersch en séance publique.

Étaient présents :
M. HAEGELI, Mme AUXERRE, M. RIESTERER, Adjoints au Maire
Mrs BURGENTZLE, FRAU, HEIDRICH, Mmes HOLTZMANN, LORENTZ, MEYER, Mrs, MULLER, Mme PETIT, M. RULEWSKI, Mme SCHILLINGER, M SENGEL, Mme SIMONETTI.

Etaient absents excusés :
M METZ qui donne procuration à M BURGENTZLE
M. VONBANK qui donne procuration à Mme JUNG, Maire

Avant le début de la séance, Madame le Maire propose au Conseil municipal de rajouter deux points à l'ordre du jour de la présente séance.

- Accueil des enfants avant l'heure d'ouverture des écoles – remboursement d'une partie des droits perçus pour l'accueil des enfants,
- Motion contre le projet de contrat État – ONF pour la période 2021 - 2025

Le Conseil municipal a approuvé la modification de l'ordre du jour.

Le secrétaire de séance ayant été désigné en la personne de Madame PETIT Béatrice, Conseillère municipale, le quorum étant atteint, Madame Colette JUNG, Maire, propose de commencer la séance et remercie par avance l'ensemble des membres présents pour leur participation à cette réunion.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Madame le Maire soumet aux voix le procès-verbal de la séance du 17 mai 2021 pour approbation.
Le compte rendu est adopté à l'unanimité sans modification ni observation.

II. CREATION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE
RENTREE 2019/2020

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu la loi du 28 mars 1882 sur l'enseignement primaire ;

Vu les ordonnances du 30 juin 1945 relative aux prix et du 1er décembre 1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence ;

Vu le décret n 87-654 du 11 août 1987 fixant les règles applicables aux tarifs des cantines scolaires ;

Vu l'arrêté interministériel no 661 du 18 décembre 1986 relatif aux tarifs des cantines scolaires publiques ;

Vu la circulaire du ministre de l'Intérieur no 332 du 17 novembre 1986 ;

Entendu les explications de Madame le maire et Madame AUXERRE Catherine, Adjointe ;

Considérant la demande des parents d'élèves et les difficultés de concilier la vie professionnelle des parents et l'accueil des enfants durant le temps scolaire ;

Compte tenu du fonctionnement d'un restaurant scolaire dans l'enceinte de la MJC de BOERSCH durant l'année scolaire 2020/2021.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- DECIDE la création d'un restaurant scolaire ouvert à tous les élèves fréquentant l'école primaire « Charles SPINDLER » et les élèves de grande section de l'école maternelle de la commune

Ce restaurant sera ouvert dans les locaux communaux sis à BOERSCH, 19 Rue Mgr Barth – salle Mertian - uniquement en période scolaire (36 semaines) sur le temps de pause méridienne.

L'organisation et la gestion de l'accueil sont confiées à l'ALEF (Association Familiale de Loisirs Educatifs et de Formation) de WIWERSHEIM.

Les animateurs seront recrutés directement par l'ALEF. En contrepartie de ce service, une redevance pour couvrir les frais de gestion ainsi que la rémunération des agents participant à son fonctionnement, sera payée par les parents dont les enfants prennent leur repas de midi.
Cependant, compte tenu de l'intérêt communal qu'il présente, la commune prendra en charge, en cas de besoin, une partie du coût de ce service, pour les élèves fréquentant le restaurant communal.

- OUVRE les crédits nécessaires au budget communal aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Une convention relative à l'exploitation du restaurant scolaire sera mise en place entre la Commune et l'ALEF. Cette convention va définir les règles d'organisation de gestion et d'exploitation du restaurant scolaire au sein de la Commune à partir de la rentrée 2021/2022.

- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents à intervenir.

III. CREATION D'UN CONTRAT D'ACCOMPAGNATEUR D'ENFANTS - TRANSPORTS SCOLAIRES
Contrat à durée déterminée –Non titulaire -

Afin de permettre aux enfants de KLINGENTHAL d'accéder à l'école de BOERSCH, la Ville de BOERSCH met en place un système de transport scolaire,

Entendu les explications de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- DECIDE de créer un poste d'accompagnateur d'enfants/transports scolaires à temps non complet en qualité de non titulaire, à compter du 1er septembre 2021.

Les attributions consisteront à accompagner les enfants lors de leur déplacement de KLINGENTHAL à BOERSCH et retour, le matin et le soir à la fin des cours en période scolaire (36 semaines).

La rémunération se fera sur la base du SMIC horaire.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3-3-1de la loi n° du 26 janvier 1984 modifié.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de **l'article 3-3. 1**°de la loi du 26 janvier 1984, à savoir :

> Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes;
>
> Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget général de l'année en cours.

IV. LUTTE CONTRE LES AMBROISIES – DESIGNATION DE REFERENTS

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'un arrêté préfectoral a été pris le 18 juillet 2018 concernant les ambroisies (plante envahissante et dont le pollen est fortement allergisant).

Un courrier du 9 juin 2021 de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, délégation territoriale du Bas-Rhin, préconise la désignation de référents « ambroisie » ; dans l'idéal un élu et un agent territorial afin de pouvoir agir de manière préventive et limiter les risques de prolifération de cette plante dans le département.

Entendu les explications de Madame le Maire et sur proposition de cette dernière,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal
A l'unanimité,

* DESIGNE,
- au titre des élus, Monsieur HAEGELI Alain, Adjoint au Maire
- au titre des agents, Monsieur MINCK Eddy, Adjoint technique principal, en qualité de référents pour la Commune de BOERSCH.

* AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents à intervenir.

V. RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROSHEIM POUR L'EXERCICE 2020

En application des dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire soumet aux conseillers municipaux le rapport d'activité de la Communauté de Communes des Portes de ROSHEIM de l'exercice 2020.

Entendu les explications de Madame le Maire,

VU le rapport d'activité de la Communauté de Communes des Portes de ROSHEIM présenté aux élus,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- PREND ACTE du rapport d'activité de la Communauté de Communes des Portes de ROSHEIM pour l'exercice 2020.

VI. INSTALLATION D'UN RELAIS DE RADIOTELEPHONIE SUR UN TERRAIN COMMUNAL

Madame le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre de l'accord intervenu entre le Gouvernement, l'ARCEP, et les opérateurs de téléphonie mobile en janvier 2018 dit « New Deal Zones Blanches », pour l'amélioration de l'accès à la téléphonie mobile sur l'ensemble du territoire et son programme de couverture ciblée, la Commune de BOERSCH a été retenue dans la liste complémentaire des zones à couvrir par les opérateurs de radiocommunications mobiles, pour l'année 2021, au titre du dispositif de couverture ciblée.

Dans chaque zone, les opérateurs désignés (Bouygues Telecom, Free Mobile, Orange et SFR) sont tenus des services de radiotéléphonie mobile et d'accès mobile à très haut débit au moyen de l'installation de nouveaux sites. L'opérateur SFR (Société Française du Radiotéléphone) a été désigné chef de file pour la réalisation de ce site d'émission sur la Commune de BOERSCH qui permettra la disponibilité des réseaux des 4 opérateurs (Bouygues Telecom, Free Mobile, Orange et SFR) sur le territoire de la Commune.

SFR exploite des réseaux de télécommunications sur le territoire français.
Dans ce cadre, SFR souhaite procéder à l'installation de dispositifs d'antennes et d'équipements techniques reliés à des réseaux de télécommunications au travers d'une convention d'une durée de douze années.

Quant à la Commune de BOERSCH, elle est propriétaire d'un terrain situé au lieu-dit « Waldbruderrain » à BOERSCH - KLINGENTHAL sur la parcelle cadastrée numéro 43 section 18 susceptible de servir de site d'émission-réception.

Madame le Maire précise que SFR, pour couvrir la zone blanche souhaite installer un relais de radiotéléphone au lieu-dit « Waldbruderrain », références cadastrales section 18 n° 43.

Madame le Maire informe les conseillers que SFR demande à louer un emplacement d'une surface de 60 (soixante) m² environ avec un chemin d'accès situé dans les emprises du terrain sis à BOERSCH - KLINGENTHAL,

Entendu les explications de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal

9 voix Pour et 9 Abstentions, (Messieurs HAEGELI, FRAU, Mesdames HOLTZMANN, MEYER, Monsieur METZ (procuration), Madame PETIT, Monsieur RULEWSKI, Madame SCHILLINGER, Monsieur SENGEL)

- **DONNE SON ACCORD** quant à l'implantation d'un relais de radiotéléphonie sur la parcelle cadastrée section 18 n° 43.

  Cet emplacement est destiné à accueillir des installations de télécommunications et composé des équipements suivants :

  * un pylône d'une hauteur de quarante-deux (42) mètres environ, supportant divers dispositifs d'antennes d'émission-réception et faisceaux hertziens ;

  * des modules et des armoires techniques (et le cas échéant des dispositifs de climatisation).

  La Commune autorise SFR à raccorder entre eux par câbles, en sous-sol, les équipements susvisés ainsi qu'à raccorder les modules techniques (ou les armoires techniques), notamment aux réseaux d'énergie et de télécommunications.

- **AUTORISE** ainsi SFR à raccorder tous les branchements et installations nécessaires au fonctionnement de ces équipements.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'une durée de douze ans et tous les documents à intervenir.

VII. IMPUTATION BUDGETAIRE DE FACTURE

Il n'y a pas de facture à imputer en investissement

VIII. ACCUEIL DES ENFANTS AVANT L'HEURE D'OUVERTURE DES ECOLES RENBOURSEMENT D'UNE PARTIE DES DROITS PERÇUS POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 août 2013 décidant la création d'un accueil des enfants avant l'ouverture des classes le matin pour les enfants des écoles maternelle et primaire à compter de la rentrée scolaire 2013/2014.

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 août 2013 décidant la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits perçus pour l'accueil des enfants avant l'ouverture des classes le matin.

L'accueil est assuré le matin de 7h30 à 8h le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi en période de classe, et se tient actuellement à l'école maternelle de Boersch.

Compte tenu de la situation sanitaire et des instructions gouvernementales imposant un reconfinement des enfants et des restrictions strictes quant à la distanciation des enfants des différents niveaux,

Entendu les explications de Madame le Maire et de Madame AUXERRE Catherine, Adjointe en charge des écoles,

Le conseil municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- DECIDE de fixer le montant à rembourser aux parents à 40 € par enfant pour l'année scolaire 2020/2021 (5€/mois * 8 mois)

- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.

- DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au compte 678 (autres charges exceptionnelles) du budget en cours.

IX. MOTION CONTRE LE PROJET DE CONTRAT ETAT-ONF 2021-2025

Exposé des motifs : Le Gouvernement prépare le prochain contrat 2021-2025 avec l'Office National des Forêts. Le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationales des Communes forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires pour lui présenter ce contrat et notamment les deux points suivants :

- *« Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité […]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités. »*
- « *Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'État notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an […].* »

CONSIDERANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat État-ONF,

CONSIDERANT :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,

- L’impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l’approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l’État reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l’avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

Entendu les explications de Madame le Maire et de Monsieur BURGENTZLE Jean-Louis, Conseiller municipal,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l’unanimité,

- Exige le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l’ONF ;
- Exige la révision complète du projet de contrat État-ONF 2021-2025 ;
- Demande que l’État porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises,
- Demande un maillage territorial efficient des personnels de l’ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;
- Autorise Madame le Maire à signer tout document afférent.